

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique
Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel

M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIER Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau de chaleur des Hauts de Garonne - Mise à disposition au profit de la SO.CO.GEST de la cuve à fioul lourd n°1 - Convention - Autorisation - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Complexe Thermique des Hauts de Garonne rassemble, sur un même site, la chaufferie centrale, dont la Communauté Urbaine est propriétaire, qui alimente en énergie calorifique le réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, la Communauté Urbaine étant propriétaire, et l'usine d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M) qui appartient à la SO.CO.GEST.

La chaufferie centrale et l'usine d'incinération des ordures ménagères constituent deux entités intégrées, organisées de façon à optimiser l'exploitation du Complexe Thermique confiée à un seul intervenant.

La Communauté Urbaine a confié par bail à construction à la SO.CO.GEST, société d'économie mixte créée en 1982, la construction et l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Cenon.

La SO.CO.GEST a signé une convention de prestation, dont le terme est fixé au 31 décembre 2007, avec la société NOVERGIE, pour l'exploitation de l'U.I.O.M.

Enfin, la Communauté Urbaine, la SO.CO.GEST et S.E.T.GI-Elyo S.A ont signé, le 25 juin 1988, une convention tripartite expirant le 29 janvier 2008 pour confier à la SO.CO.GEST la vente d'énergie issue de l'incinération des ordures ménagères au délégataire du réseau de chaleur des Hauts de Garonne, la société S.E.T.GI-Elyo S.A.

Consécutivement à la modernisation de la chaufferie, à la mise en place de la cogénération et à l'abandon du fioul lourd à haute teneur en soufre, la consommation de fioul lourd a fortement diminué au profit du gaz naturel, les capacités de stockage de fioul devenant surdimensionnées par rapport aux besoins.

La cuve de stockage n° 1, d'une capacité de 1.400 m³, et implantée dans l'usine de Cenon, n'est donc plus affectée, depuis le mois de mai 2002, au chauffage urbain.

La cuve n° 1 ayant été dégazée, et afin d'accroître de façon encore plus significative la réduction des risques pour les riverains en cas de sinistre consécutif à la diminution des quantités de fioul stockées, il est apparu intéressant de réemployer cette capacité de stockage en réservoir de confinement pouvant recueillir à la fois l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie et les eaux utilisées pour l'extinction d'incendies.

Cette solution présente de nombreux avantages :

- réglementairement, cette solution, qui a reçu les préférences de la DRIRE à toutes autres solutions, permet une mise en conformité des installations du complexe thermique avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 qui prévoit l'obligation de disposer d'un réservoir de confinement des eaux polluées et d'une capacité de stockage d'eau pour l'extinction des incendies, d'un volume au moins égal à 400 m³,
- en ce qui concerne la sécurité du site, du fait de la mise à disposition d'une grande capacité de stockage, elle permet la création d'un deuxième point d'alimentation en eau pour les services d'incendie comme l'a souhaité le SDIS 33 ;
- du point de vue environnemental et de l'exploitation du site, cette solution répond à la stratégie dite du « zéro liquide » dans le milieu, la cuve permettant de récupérer les eaux en attente d'évaporation issues du procédé sec pour le traitement des fumées au lieu de les évacuer vers les centres de traitement spécialisé du DIS (Déchets Industriels Spéciaux),
- au plan économique, tout en valorisant un équipement disponible sur le site, elle évite les coûts liés
 - o au démantèlement de la cuve (travaux estimés à 350.000 euros)
 - o à la construction d'une bâche de 800 m³ permettant de répondre aux exigences de l'arrêté du 20 septembre 2002 sur la récupération des eaux polluées accidentellement, le stockage d'eau pour l'extinction d'incendies et des eaux issues du nouveau procédé de traitement des fumées qui sont en attente d'évaporation (travaux estimés à 410.000 euros),
 - o à la réalisation d'un système complexe de traitement des eaux, ou, à défaut, le pompage et l'évacuation fréquents des effluents en centre de traitement du DIS, ainsi que la signature d'une convention de rejet contraignante (coûts non évalués).

Les réunions auxquelles participaient la SO.CO.GEST, la société NOVERGIE, la S.E.T.GI - Elyo Océan et la Communauté Urbaine, ont validé cette solution qui présentent de nombreux avantages et qui permet la mise en conformité rapide des installations de Cenon avec les exigences réglementaires en vigueur, la Communauté Urbaine acceptant de mettre à disposition de la SO.CO.GEST, à titre gratuit et temporaire, la cuve à fioul n° 1 actuellement désaffectée.

Afin de concrétiser cette mise à disposition et d'en fixer les conditions et les responsabilités qui lui sont attachées, une convention doit intervenir entre la Communauté Urbaine, propriétaire de la cuve, et la SO.CO.GEST, propriétaire et exploitant de l'U.I.O.M.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la SO.CO.GEST, pour la mise à disposition de la cuve à fioul n°1 à titre gratuit et temporaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**

M. Didier CAZABONNE

